ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par M. Philippe-Armand Martin

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les gains d'énergie et le stockage de carbone réalisés grâce à la plantation d'arbres et de végétaux pérennes seront pris en compte dans la mesure de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 5 pour introduire la contribution des végétaux en terme de gain d'énergie et de stockage de carbone dans la mesure de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, les végétaux permettent de réguler la température intérieure des bâtiments situés à proximité et ainsi de réduire la consommation d'énergie en chauffage ou en climatisation :

l'hiver, les végétaux jouent le rôle de brise vent et diminuent l'infiltration d'air froid dans les bâtiments jusqu'à 50% ce qui correspond à des économies potentielles de chauffage de l'ordre de 10 à 12% par an (McPherson, 2005);

l'été, le feuillage peut filtrer de 60% à 90% du rayonnement solaire. Des études ont démontré des températures moindres dans des quartiers où la végétation est présente.

Par ailleurs, les végétaux ont la capacité de stocker le carbone en fixant le CO2 atmosphérique tout en libérant de l'oxygène par le mécanisme de la photosynthèse et contribuent ainsi à réduire le volume des gaz à effet de serre. C'est d'ailleurs ce mécanisme de la photosynthèse qui a permis de rendre l'atmosphère respirable, il y a trois milliards d'années en fixant le gaz carbonique contenu dans l'atmosphère primitive terrestre et en libérant de l'oxygène.

ART. 5 N° 169

Les végétaux apportent aussi de nombreuses contributions à l'amélioration de l'environnement :

en terme d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur grâce à leur capacité à humidifier l'air et à fixer les particules fines ;

en terme d'introduction et de préservation de la biodiversité en ville par les jardins et espaces verts ;

en terme de santé publique grâce à l'action positive des jardins et espaces verts sur la santé physique et psychique des individus. Des études ont ainsi montré que l'accès à un lieu végétalisé induit directement un rééquilibrage du rythme cardiaque et de la tension artérielle et diminue le stress (Ulrich et Simon, 1986) ;

en terme de réduction des nuisances sonores car les surfaces végétales absorbent les sons alors que les surfaces minérales les réfléchissent et les amplifient.

Au vu de ces éléments, la plantation d'arbres et de végétaux pérennes participera à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement en terme de lutte contre le réchauffement climatique mais aussi en terme de préservation de la biodiversité et de prévention des risques pour l'Environnement et la santé. Il convient donc d'en tenir compte dans les différentes mesures d'émission de gaz à effet de serre qui seront faites.